

Une nouvelle fois la SEPR ST GOBAIN est sanctionnée par la justice

De magnifiques affiches mises en place par la direction nous indiquent les principes d'action du groupe SAINT GOBAIN; **respect de la légalité, respect du droit des employés.**

Nous qui sommes au cœur de l'entreprise et qui y vivons quotidiennement, cela nous fait doucement sourire. A quoi bon prôner le respect de la légalité, le respect du droit des employés, et par ailleurs se faire **condamner régulièrement par la justice** ?

Est-ce la politique sociale du groupe ST GOBAIN, est-ce la volonté de nuire à certains salariés, est-ce une incompétence des responsables qui ont pris ces décisions condamnées par la justice ?

Vous vous forgerez une opinion au vu des éléments.

Le rendu du jugement dans l'affaire des repos compensateurs conventionnels et du calcul de la prime d'ancienneté vient d'être délivré par le greffe du tribunal.

La SEPR a été condamnée à régler un passif de repos compensateurs conventionnels aux salariés qui en avaient été injustement privés.

En ce qui concerne la base de calcul de la prime d'ancienneté, les salariés ont été déboutés de leur demande. **Décision surprenante** qui va à l'encontre de l'arrêt pris par la cour de cassation dans cette matière.

Ce jugement ne devrait pas résister à la Cour d'appel qui fera appliquer les règles de droit.

Le droit du travail ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise SEPR ST GOBAIN, comme voudrait le faire croire un certain encadrement ! Les salariés du site veulent être respectés et traités dignement sur leur lieu de travail. La charte du pacte mondial, signée par ST GOBAIN, n'est apparemment pas arrivée jusqu'à l'établissement SEPR ST GOBAIN le Pontet !

Pour la dignité au travail, le respect de nos
droits, unis, solidaires,

***Syndiquons-nous
CGT !***